DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 18 OCTOBRE 2017

Délibération
n° 2017.10.529

Versement transport : fixation du taux au 1er janvier 2018

LE DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 octobre 2017**
Secrétaire de séance : André BONICHON

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Michel CARTERET

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Véronique ARLOT à Jean-Philippe POUSSET, Bernard CONTAMINE à Jean-François DAURE, Bernadette FAVE à Patrick BOURGOIN, Joël GUITTON à Xavier BONNEFONT, Isabelle LAGRANGE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Yannick PERONNET à Gérard DEZIER, Alain THOMAS à Jacky BOUCHAUD

Suppléant(s) :

Jean REVEREAULT par Michel CARTERET

Excusé(s) :

Sabrina AFGOUN, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Samuel CAZENAVE, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Bernadette FAVE, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Pascal MONIER, Yannick PERONNET, Bruno PROUX, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Vincent YOU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2017

DELIBERATION N° 2017.10.529

FINANCES	Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

VERSEMENT TRANSPORT : FIXATION DU TAUX AU 1ER JANVIER 2018

Par délibération n°288 du 8 juin 2017, le conseil communautaire a instauré un versement transport sur les communes membres de la communauté d'agglomération.

Pour rappel, le versement transport permet à l'agglomération en tant qu'autorité organisatrice de mobilité de financer les services de transport en commun afférents à l'intérieur de son ressort territorial et le développement des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur. L'assiette de cette taxe est la masse salariale des organismes publics et privés, employant au moins onze salariés dans ce ressort territorial. Le versement transport est perçu de la même façon que les cotisations sociales, même s'il garde le caractère juridique d'un impôt : il ne donne ainsi pas lieu à une contrepartie individualisée pour chaque cotisant.

Pour 2017, le taux de versement transport a été fixé à 1,80% sur les communes de l'ancien GrandAngoulême et à 0% sur les communes des anciennes communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Echelle.

Le conseil communautaire a également pris acte que les révisions du taux pour aboutir progressivement à un taux de versement unique seront votées dans des délibérations ultérieures qui devront intervenir avant le 1er novembre 2017 pour une application au 1er janvier 2018.

Sur le territoire des anciennes intercommunalités, seule l'ex-communauté d'agglomération de GrandAngoulême, en qualité d'autorité organisatrice de mobilité, avait instauré le versement transport. Afin de financer le transport en commun en site propre et ses aménagements induits, ainsi que le pôle d'échanges multimodal de la gare (parvis est et ouest, passerelle), ce taux avait été porté au taux maximum de 1,80% à compter du 1er décembre 2010 (délibération n°169 du 22 octobre 2010).

Sept ans après la majoration du taux de versement transport, et compte tenu de l'organisation de la compétence mobilité sur l'ensemble du ressort territorial de la nouvelle agglomération (38 communes) ainsi que de la réalisation d'une infrastructure de transport collectif en mode routier (BHNS), il convient de **définir une nouvelle organisation du réseau de transports et de reprendre les prospectives financières du budget « mobilité** ».

Lors du conseil communautaire du 8 juin dernier, en application de l'article 75 de la loi 2016-1918 du 29 décembre 2016, il avait été évoqué la mise en œuvre d'une période de lissage afin d'atténuer les effets de l'instauration d'un taux de versement transport sur le territoire des communes des ex-communautés de communes de Braconne Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Echelle qui pourrait s'établir de la manière suivante :

En 2017, taux du VT : 0,00%
En 2018, taux du VT : 1,05%
En 2019, taux du VT : 1,20%
En 2020, taux du VT : 1,40%
En 2021, taux du VT : 1,60%
En 2022, taux du VT : taux unifié

Afin de déterminer la valeur du taux unifié, il convient donc de reprendre les prospectives du budget mobilité et de déterminer quel est le taux qui permet, compte tenu des charges annuelles et du programme d'investissement à venir, d'assurer l'équilibre du budget.

Eléments financiers permettant de définir le taux unifié

- Les recettes du budget mobilité

Le Versement de Transport (VT) représente 87% des recettes du budget mobilité.

- sur le périmètre de l'ex-GrandAngoulême, son produit s'établit à 19 M€ pour une assiette d'1 milliard €.
- L'extension du périmètre de collecte du VT (sur les 3 ex-CdC) générerait une progression de bases de l'ordre de 102 millions € (avec une hypothèse de bases égale à 90% des estimations fourchettes hautes transmises par l'URSAFF) soit en cas d'application d'un taux de VT de 1,8%, un produit complémentaire à terme de 1,8M€.

Les autres recettes sont constituées de la Dotation Générale de Décentralisation (2,2 M€ dont le montant n'évolue plus depuis des années) et divers produits liés aux cessions ou aux remboursements d'assurance.

- Les dépenses de fonctionnement du budget mobilité

Les principales dépenses sont les contributions versées aux exploitants du réseau de transport (STGA et réseau vert) qui s'élèvent en 2017 à 13,2 M€. Le contrat de délégation de service public conclu avec la STGA arrivant à échéance fin 2017, un nouveau contrat de gestion du réseau de transport est actuellement en préparation avec la future SPL transport. En fonction du niveau de service retenu, une augmentation d'au minimum 500 K€ par an est à prévoir pour notamment la desserte du nouveau périmètre de l'agglomération, l'élargissement des horaires de desserte des transports en commun, le fonctionnement des parkings relais sécurisés, les distributeurs de titres, etc.

Le budget mobilité prévoit également les dépenses liées à l'organisation des services de transports scolaires suite à l'extension du ressort territorial et qui seront financées par une compensation de la Région.

- Le programme d'équipement du budget mobilité

La majoration du taux de versement transport permet de faire face à un programme d'équipement important d'ici 2022

Principales opérations votées	
Tunnel Gâtine (section de fonctionnement)	7,50 M€
Aménagement du carrefour Barouilhet	2,00 M€
BHNS	88,00 M€
BHNS - opérations induites	3,10 M€
Politique accessibilité	2,65 M€
Dotations annuelles dont acquisition de bus (2017-2022)	13,60 M€
Passerelle du pôle d'échange multimodal de la gare	11,84 M€
Parvis du pôle d'échange multimodal de la gare	7,65 M€
Schéma cyclable (sur 10 ans)	2,70 M€
TOTAL	**136,24 M€**

A fin 2016, plus de 100 millions de ce programme restaient à réaliser.

La prospective du budget mobilité intègre également de manière prévisionnelle le PEM de la Couronne dont les études techniques et le plan de financement sont actuellement en cours de finalisation. Le projet global s'élèverait aux alentours de 5,4 M€ (3,37 M€ pour le Parvis et 2,1 M€ pour la Passerelle), et serait porté par plusieurs Maitres d'ouvrage et financeurs (FEDER, FSIL, Communes, Etat…).

La prospective a été établie jusqu'en 2022 avec pour contrainte qu'à la fin de la période l'épargne brute dégagée permette de couvrir le remboursement du capital de la dette ou bien les amortissements des immobilisations s'ils sont supérieurs, garantissant ainsi les équilibres budgétaires à venir.

Les excédents du budget annexe ainsi que la fixation d'un recours à l'emprunt à hauteur de 21,5 M€ sur la période permet d'envisager une fixation du taux unifié à 1,7% <u>dès 2018</u> avec un lissage sur les 5 prochaines années pour les territoires des 3 ex-communautés de communes.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 11 octobre 2017,

Je vous propose donc :

DE FIXER le taux de versement transport à 1,70% au 1er janvier 2018, pour les communes de l'ancien GrandAngoulême : Angoulême, Nersac, La Couronne, Puymoyen, Fléac, Ruelle s/Touvre, Gond-Pontouvre, Saint-Michel, L'isle-d'Espagnac, Saint-Saturnin, Linars, Saint-Yrieix, Magnac s/Touvre, Soyaux, Mornac, Touvre.

DE FIXER le taux de versement transport à 1,05%, au 1er janvier 2018 pour les communes des anciennes communautés de communes:

- Braconne et Charente : Asnières s/Nouère, Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Marsac, Vindelle
- Charente Boëme Charraud : Claix, Mouthiers s/Boëme, Plassac-Rouffiac, Roullet-St-Estèphe, Sireuil, Trois-Palis, Voeuil-et-Giget, Voulgézac
- Vallée de l'Echelle : Bouëx, Dignac, Dirac, Garat, Sers, Torsac, Vouzan

D'ACTER une période de convergence de 5 ans pour les territoires des ex-communautés de communes afin d'arriver à un taux unifié en 2022 de 1,70 % selon les modalités suivantes :

Communes	**Taux de versement de transport applicable**				
	1/01/2018	**1/01/2019**	**01/01/2020**	**01/01/2021**	**01/01/2022**
Asnières s/Nouère, Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Marsac, Vindelle, Claix, Mouthiers s/Boëme, Plassac-Rouffiac, Roullet-St-Estèphe, Sireuil, Trois-Palis, Voeuil-et-Giget, Voulgézac, Bouëx, Dignac, Dirac, Garat, Sers, Torsac, Vouzan	1,05%	1,20%	1,40%	1,60%	1,70%

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A LA MAJORITE (1 CONTRE - 5 ABSTENTION(S)),
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le</u> : **24 octobre 2017**	**<u>Affiché le</u> :** **24 octobre 2017**